

CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2017

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Michael BLONDELLE, Monsieur Alain LALOUETTE, Monsieur Bertrand LEBEAU, Madame Ambre PERRIGUEY, Madame Sophie RUELLET qui avaient remis respectivement pouvoir à Monsieur Daniel DACHELET, Monsieur Christian POURRIER, Monsieur Jean-Luc SENÉ, Monsieur Alain LESCOUET et Madame Emmanuelle HALLÉ.

Absente excusée : Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC

Secrétaire : Monsieur Christian POURRIER

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Renouvellement des contrats d'assurance, lancement d'une procédure d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Sur les conseils du cabinet d'audit en assurance recruté par la Commune pour l'aider à mener la renégociation périodique de ses contrats d'assurance, il est aujourd'hui envisagé de lancer cette procédure d'ici la fin d'année. Compte tenu des montants des marchés actuels, revalorisés sur une période de quatre ans à venir, le seuil réglementaire pourrait obliger à lancer cette procédure sous forme d'appel d'offres (209 000 € HT).

Aussi, le conseil municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure sous forme d'appel d'offres si cela s'avérait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Convention de groupement de commandes pour les marchés d'assurance (commune, CCAS, Caisse des écoles)

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

La Commune de Saint Brice Courcelles a décidé de lancer une consultation pour la renégociation de ses contrats d'assurance. Pour mener à bien cette procédure qui nécessite des connaissances approfondies en droit des assurances, la commune a choisi de se faire assister par un consultant en assurance. Afin de pouvoir faire bénéficier à la Caisse des Ecoles et au CCAS de Saint Brice Courcelles de cette assistance et pour viser des économies d'échelles, il est envisagé de lancer une consultation unique pour les trois entités. A cet effet, un groupement de commandes dédié doit être créé et une convention signée par les représentants légaux de chaque entité.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA pour la rénovation des logements du lotissement des verreries

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 06 juin 2017, PLURIAL NOVILIA sollicite de la Commune la garantie d'emprunt à hauteur de 10%, pour le prêt Haut de Bilan Bonifié de 1 660 245.05 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un prêt pour les programmes de réhabilitation thermique de logements portés par PLURIAL NOVILIA, dans le cadre desquels s'inscrit la rénovation des logements du lotissement des verreries.

Aussi le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 660 245.05 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour une durée de 35 ans et un taux de 0.39%
- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De préciser que la commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Saint Brice Courcelles à l'Organisme Emprunteur.

Adopté par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Séverine HENRY)

Garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA pour les logements de l'Île du Moulin de l'archevêque

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 03 mai 2017, PLURIAL NOVILIA sollicite de la Commune la garantie d'emprunt pour les prêts destinés à la construction de 55 logements locatifs, situés sur l'Île du Moulin de l'Archevêque à Saint-Brice-Courcelles.

Aussi le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 944 696,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°62914 constitué de 7 lignes de prêt.

Nature du prêt	Montant	Taux	Durée
Prêt Locatif Aidé d'Intégration	707 138 €	0.55%	40
Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier	290 316 €	0.55%	50
Prêt Locatif à Usage Social	2 002 031 €	1.35%	40
Prêt Locatif à Usage Social Foncier	725 704 €	1.35%	50
Prêt Locatif Social	1 050 000 €	1.86%	40
Prêt Locatif Social Foncier	862 800 €	1.86%	50
Prêt Locatif Social complémentaire	1 306 707 €	1.86%	40

- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De préciser que la commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Saint Brice Courcelles à l'Organisme Emprunteur.

Adopté par 19 voix POUR et 3 abstentions (Madame Séverine HENRY, Monsieur Alain LALOUETTE, Monsieur Christian POURRIER)

Convention portant délégation de loyers

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

PLURIAL NOVILIA souhaite obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 944 696,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à la réalisation de 55 logements locatifs, situés sur l'Île du Moulin de l'Archevêque à Saint-Brice-Courcelles.

En complément de la délibération soumise au Conseil Municipal visant à accorder la garantie d'emprunt sollicitée, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de loyers avec PLURIAL NOVILIA. Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de percevoir en lieu et place de PLURIAL NOVILIA les loyers des logements construits et financés par les emprunts garantis par la commune, si cette garantie est sollicitée par le prêteur en cas de défaillance de PLURIAL NOVILIA.

Adopté à l'unanimité

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association ASSBC HANDBALL

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

L'association ASSBC Handball a sollicité la commune en date du 25 janvier 2017 pour le versement d'une subvention de fonctionnement. L'association bénéficie également d'une subvention pour soutenir ses équipes évoluant dans des niveaux de

championnat supérieurs. Etant donné les montants en présence, globalement supérieurs à 23 000 €, le soutien de la commune doit être formalisé par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association. Après avoir rencontré l'association, un projet de convention d'une durée de 3 ans a été établi pour verser à l'ASSBC Handball chaque année, une subvention ordinaire de fonctionnement, ainsi qu'une subvention de performance.

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association
- de procéder au versement de la subvention ordinaire de fonctionnement pour l'année 2017, une fois la convention signée de l'association.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention à la Région pour l'extension du complexe sportif

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération n°2017-32 du 02 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du complexe sportif dont le montant d'opération est estimé à 324 510,00 € et adopté le plan de financement suivant :

Commune de Saint Brice Courcelles (83%)	269 343,30 €
Conseil Départemental de la Marne (17%)	55 166,70 €

Après un contact avec les services de la Région Grand Est, il s'avère que ce projet pourrait être éligible à une subvention régionale au titre du soutien de la région aux investissements des espaces urbains structurants. Un taux de subvention de 10% peut être espéré. Il a donc été proposé de revoir le plan de financement initial de la manière suivante :

FINANCEMENT	
Commune de Saint Brice Courcelles (73%)	236 892,30 €
Conseil départemental de la Marne (17%)	55 166,70 €
Région Grand Est (10%)	32 451,00 €
Total HT	324 510,00 €

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'adopter le nouveau plan de financement pour cette opération
- de solliciter la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention
- de solliciter l'avis motivé de la communauté urbaine du Grand Reims sur ce projet (pièce à joindre au dossier de demande de subvention)

Adopté à l'unanimité

Subvention à deux bricocorcelliens engagés dans l'action humanitaire Solidarité Reims Bolivie

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Par courrier en date du 8 juin 2017, deux étudiants bricocorcelliens en dentaire et pharmacie ont sollicité le soutien de la commune pour un projet de solidarité internationale dans lequel ils sont impliqués, intitulé SOLIDARITE REIMS-BOLIVIE 2017. Ce projet vise à venir en aide aux autochtones situés en plein cœur de la forêt amazonienne.

L'équipe de 6 étudiants en médecine, pharmacie et dentaire impliquée dans le projet a pour objectif de partir en Bolivie pendant les 3 premières semaines de juillet afin d'aider les populations boliviennes dans le besoin en apportant un soutien médical et social. Leurs moyens n'étant néanmoins pas suffisants pour pouvoir mener à bien ce projet seul, ils sont rattachés à une ONG espagnole qui possède désormais une filière française : « Solidaridad Medica Fance ».

Le conseil municipal a ainsi été appelé à délibérer et à décider de verser une subvention d'un montant de 150 euros à chacun des deux étudiants bricocorcelliens engagés dans le projet SOLIDARITE REIMS-BOLIVIE 2017.

Adopté à l'unanimité

Ajustement de la subvention de fonctionnement au FPTCSEC versée au titre de l'année 2015

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Par délibération n°2015-24 du 31 mars 2015, le conseil municipal de la commune a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel, pour l'année 2015. Le montant de cette subvention s'établissait à 339 983,00 €.

Toutefois, la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et l'association pour la période 2014-2016 prévoit que le montant de subvention accordé pour l'année n doit prendre en compte le rattrapage en positif ou en négatif de la subvention versée l'année n-1, par rapport au réalisé de l'année n-1. Le montant de la subvention de fonctionnement

2016 devait donc prendre en compte le rattrapage en positif ou en négatif de la subvention versée en 2015, au regard du réalisé de l'année 2015. Cela n'a pu être réalisé dans la mesure où les éléments nécessaires au calcul de ce rattrapage ont été transmis à la commune courant mai 2017.

L'application des modalités de calcul de la subvention indiquées dans la convention, sur la base du compte de résultat 2015 et de différents documents justificatifs transmis par l'association, aboutit à un montant de subvention de fonctionnement de 351 141,64 € pour l'année 2015, dont le détail est repris ci-après. Un rattrapage en positif de 11 158,64 € doit donc être opéré pour la subvention de fonctionnement 2015.

Pilotage et vie associative	DEMANDE 2015	Rattrapage
part fixe		7 140,53 €
part variable		83 928,16 €
Montant des adhésions récoltées		20 586,16 €
Contributions apportées par la CAF		63 342,00 €
TOTAL	88 579,00 €	91 068,69 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		2 489,69 €
RAM	DEMANDE 2015	Rattrapage
montant prévisionnel de la subvention accordée par la CAF à la commune		8 328,89 €
Subvention complémentaire		7 336,50 €
TOTAL	15 460,53 €	15 665,39 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		204,86 €
Action Famille, hors LAPE	DEMANDE 2015	Rattrapage
montant accordé au centre social par la CAF		18 702,53 €
TOTAL	16 624,75 €	18 702,53 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		2 077,78 €
Pause méridienne	DEMANDE 2015	Rattrapage
équilibre du financement des actions		60 928,26 €
TOTAL	63 139,00 €	60 928,26 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		-2 210,74 €
Interventions sur le temps scolaire	DEMANDE 2015	Rattrapage
Montant maxi attribué par classe		1 351,73 €
Montant maxi pour 14 classes		18 924,15 €
Montant alloué au FPTCSEC		
TOTAL	18 916,45 €	18 924,15 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		7,70 €
Secteur enfance	DEMANDE 2015	Rattrapage
périscolaire 3-10		41 205,66 €
taux horaire		1,06 €
nombre d'heures		39 057,50
mercredi 3-10		18 238,73 €
taux horaire		1,46 €
nombre d'heures		12 518,00
petites vacances 3-10		21 505,39 €
taux horaire		2,41 €
nombre d'heures		8 916,00
mercredi 11-13		7 554,26 €
taux horaire		3,27 €
nombre d'heures		2 313,00
petites vacances 11-13		11 851,36 €
taux horaire		2,41 €
nombre d'heures		4 913,50
été 11-13		15 102,23 €
taux horaire		2,97 €
nombre d'heures		5 093,50
TOTAL 1	106 868,84 €	115 457,63 €
Vérification Plafond (50% de participation de la commune sur ce secteur)		Rattrapage
Total périscolaire 3-10		96 369,92 €
Total mercredi 3-10		43 806,84 €
Total petites vacances 3-10		39 576,97 €
Total mercredi 11-13		43 806,84 €
Total petites vacances 11-13		25 252,23 €
Total été 11-13		39 217,64 €
TOTAL		288 030,44 €
Part commune		40,1%
TOTAL 2 - Subvention plafonnée	106 868,84 €	115 457,63 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		8 588,79 €

Secteur jeunes	DEMANDE 2015	Rattrapage
accueil jeunes 14-17 ans		pas de rattrapage
été 14-17 ans		
TOTAL 1	30 395,00 €	30 395,00 €
Vérification Plafond (65% de participation de la commune sur ce secteur)		Rattrapage
Total accueil jeunes 14-17 ans		pas de rattrapage
Total été 14-17 ans		
TOTAL 2 - Subvention plafonnée 65%	30 395,00 €	30 395,00 €

TOTAL SUBVENTION	DEMANDE 2015	Rattrapage
Subvention de fonctionnement FPTCSEC	339 983,00 €	351 141,64 €
RATTRAPAGE réalisé 2015		11 158,64 €

Il a donc été proposé au conseil municipal de délibérer et de décider de verser le rattrapage de la subvention de fonctionnement au FPTCSEC pour l'année 2015, pour un montant de 11 158,64 €.

Adopté à l'unanimité

Détermination des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Le Conseil Municipal sera invité à décider du tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, sur la base d'un maintien des tarifs fixés pour l'année 2016/2017.

Les tarifs de la restauration scolaire resteraient donc les suivants :

Domicile du foyer	Quotient Familial de la famille	Tarif appliqué en euros
Saint Brice Courcelles	jusque 345	2,90 €
	de 346 à 545	3,95 €
	de de 546 à 950	4,80 €
	951 et plus	5,65 €
Extérieur à Saint Brice Courcelles	extérieurs	6,50 €

Un complément d'un euro par repas sera demandé pour toute inscription faite après la date limite d'inscription fixée par l'administration.

Le tarif de restauration applicable pour l'accueil de groupes d'enfants au restaurant municipal, dans le cadre d'activités extra-scolaires (exemple des stages de musique pendant les vacances d'été), introduit en 2015 serait également reconduit. Un tarif unique, pour chaque enfant ou accompagnant, d'un montant de 5,60 euros a ainsi été proposé. Le conseil municipal a été invité à délibérer pour fixer le montant de ce tarif.

Adopté à l'unanimité

Aide au transport des élèves et étudiants

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

La commune de Saint Brice Courcelles participe au transport des élèves fréquentant les établissements de Reims Métropole, en leur délivrant (lorsqu'ils sont éligibles), le Titre « Junior 2A/R » (2 allers/retours par jour en période scolaire hors vacances) ou le « Junior illimité » dit Jilli (déplacements illimités sur le réseau Citura, y compris pendant les vacances scolaires). L'instruction des dossiers de demande de titre de transport Junior aux élèves bricocorcelliens est dans ce cadre assurée par la commune de Saint Brice Courcelles

Pour les titres « juniors 2A/R », la commune finance l'intégralité du reste à charge des familles, l'autre partie étant financée par le Grand Reims. Cela correspond à une participation de la commune de 40,30 euros par titre.

Pour les « Jilli » qui offrent une plus grande souplesse d'utilisation des transports en commun, la commune attribue la même participation aux familles que celle attribuée pour le titre « junior 2A/R ». Cela nécessite donc la perception par la commune d'une recette complémentaire de la part des familles, correspondant à leur reste à charge, une fois la participation du Grand Reims et celle de la commune déduites du coût tarifaire du titre « Jilli ».

Le conseil municipal a donc été invité à reconduire ces dispositions qui s'appliqueront aux élèves éligibles aux titres juniors pour la prochaine année scolaire.

Par ailleurs en ce qui concerne le transport des étudiants, les membres du conseil municipal ont été invités à décider d'accorder une aide au transport de 10 euros par mois aux étudiants âgés de moins de 25 ans. Cette aide sera limitée à 80 euros dans le cas de l'acquisition d'un abonnement de transport annuel. Cette participation concernera également les

abonnements non annuels souscrits pour une durée minimale de 3 mois et une durée maximale de 8 mois dans l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Pénalités applicables pour les transports

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Par délibération n° 93-40 du 24 septembre 1993, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un système de pénalités applicables aux élèves qui présentent leur demande de carte de transport scolaire en dehors des délais prescrits, car la fourniture gratuite de ce service conduit certains élèves à négliger de faire à temps les demandes nécessaires pour s'inscrire. Cela nuit fortement à l'organisation rationnelle de ce service.

Par ailleurs, il a été constaté que certains élèves, titulaires d'un titre de transport Junior, pris en charge financièrement par le Grand Reims et la commune de Saint Brice Courcelles, venaient recharger leur titre de transport en Mairie (chargement sur carte Grand R) parfois tardivement.

Afin que ce mode d'action ne puisse porter atteinte au principe de l'égalité des usagers devant les charges publiques,

Le Conseil Municipal a été invité à fixer le montant de la pénalité à appliquer pour le transport des élèves pendant l'année scolaire, au tarif TTC d'un titre individuel de 10 x 1 heure de transport, tarif en vigueur au moment de l'application de la pénalité et à décider que cette pénalité sera appliquée dans les cas suivants :

- inscription tardive au service de demande de titre de transport (demande formulée, pour les titres Juniors après les délais prescrits par l'administration),
- chargement sur la carte Grand R du titre Junior, une fois passé le délai de 15 jours après la date correspondant au début de la période de validité du titre.

Adopté à l'unanimité

Aide au financement d'un micro-ordinateur

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Par délibération n°2008-65 du 5 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une aide destinée aux élèves bricocorcelliens, titulaires du Brevet des Collèges qui s'équipent à titre personnel d'un micro-ordinateur, et poursuivant leur scolarité. Celle-ci avait été renouvelée pour les années scolaires 2009 à 2016.

L'aide était attribuée selon les conditions suivantes:

- L'achat doit être réalisé entre la date d'obtention du Brevet des Collèges et le 31 décembre de la même année.
- Sur présentation de l'original d'une facture acquittée pour l'achat d'un micro-ordinateur neuf (il doit s'agir d'un équipement complet composé au minimum d'un écran et d'une unité centrale, ou d'un ordinateur portable) ayant une garantie minimale d'un an, établie au nom des parents de l'élève concerné.

Le Conseil Municipal a été invité à renouveler le principe de cette aide, de ses modalités d'attribution et de son montant en sachant qu'il sera proposé de fixer ce dernier au même montant que celui établi en 2016/2017, à savoir 150 euros, dans la limite de 30% du montant dépensé pour l'acquisition du matériel.

Adopté à l'unanimité

Aide communale aux vacances familiales

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Dans le cadre de la délibération n°2008-93 du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé, conformément à sa politique en direction des familles, une aide financière pour les familles bricocorcelliennes, pour les vacances, favorisant le tourisme social.

En accord avec VACAF, la Commune de Saint Brice Courcelles avait décidé de mettre en place une nouvelle aide pour les séjours en famille (hors frais de transport), qui reprendrait le dispositif mis en place par la CAF, qui viendrait le compléter et le prolonger par l'attribution d'une bourse en fonction des ressources et de la composition de la famille basée sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal a donc été invité à bien vouloir reconduire le dispositif, sur la base des barèmes suivants :

Quotient familial	Aide aux vacances de la CAF : Participation sur le prix du séjour	Aide de la Commune : Participation sur le prix du séjour
0 à 426	65%	9%
427 à 581	45%	10%

582 à 814	25%	11%
815 à 850	0%	14%
851 à 1000	0%	11%
1001 à 1150	0%	8%

L'aide communale est plafonnée à 200 euros par dossier, le cumul des aides perçues par le demandeur ne pouvant dépasser 80% du coût du séjour.

Conditions d'attribution :

- Le séjour doit être effectué dans un centre de vacances ou camping labellisé VACAF
- L'aide concerne un seul séjour dans l'année
- Le séjour doit avoir lieu pendant les vacances scolaires de la zone B
- La durée du séjour doit être de 7 nuitées consécutives minimum et de 14 nuitées au maximum
- La famille doit satisfaire aux conditions du Quotient familial
- La famille habite Saint Brice Courcelles
- Le séjour a lieu avec les parents en compagnie de leurs enfants, scolarisés nés et âgés de moins de 18 ans

Adopté par 21 voix POUR et 1 abstention (Madame Séverine HENRY)

Communication de différents arrêtés préfectoraux

Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE

La commune a été destinataire de différents arrêtés préfectoraux concernant des installations classées au titre de la protection de l'environnement sur son territoire. Aussi, il convient d'en porter communication aux membres du conseil municipal. Il s'agit plus particulièrement :

- De l'arrêté préfectoral n°11-2017-LE du 27 avril 2017, complémentaire à l'arrêté préfectoral n°47-2012-LE du 31 octobre 2012, autorisant Madame la Présidente de Reims Métropole, devenue communauté urbaine du Grand Reims à exploiter le système d'assainissement de Reims. Cet arrêté fait suite à deux demandes de l'exploitant :
 - o mettre un terme à l'observatoire des odeurs, mis en place depuis mars 2011 du fait que le suivi sur 5 ans de l'impact olfactif des boues issues de la station a été jugé faible,
 - o supprimer les analyses HAP de la liste des paramètres à surveiller du fait que depuis la mise en place de cette surveillance de 2011 à 2016, les prélèvements réalisés sur les 3 piézomètres n'ont détecté aucune présence d'hydrocarbure dans la nappe.
- De l'arrêté préfectoral n°09-2017-LE du 27 avril 2017 délivré à la communauté urbaine du Grand Reims, relatif à la mise en œuvre de la recherche de micropolluants dans les eaux de la station de traitement des eaux usées de Reims, sur le territoire de notre commune. L'arrêté définit les dispositions à prendre dans le cadre de la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel.
- De l'arrêté préfectoral n°2017-MD-42-IC du 28 avril 2017, mettant en demeure la société HEROGUELLE, située au 9 rue de la Neuville à Saint Brice Courcelles, de mettre en conformité les cheminées de ses fours sous 3 mois.
- De l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-APC-55-IC en date du 29 mai 2017 portant modification des conditions d'exploiter du site de la société Onyx-Est, sis 12 avenue des Chenevières. Cet arrêté fait suite à une demande de l'exploitant sollicitant l'augmentation du rayon de chalandise pour la collecte sélective des déchets traités. Cette augmentation ne remet pas en cause le principe de proximité prévu par le code de l'environnement et les modifications sollicitées ne présentent pas un caractère substantiel. L'arrêté met néanmoins à jour les conditions d'exploitation.

Le conseil municipal a été invité à prendre acte de ces communications.

Adopté à l'unanimité